



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 14 décembre 2020
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 08 12 2020

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène		BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	LE GUERN Guy	RIOUAL Gwenaëlle
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	BAUELLE Éric	LE DREFF Pierre Yves
KUHN Audrey	LE RU Sylvie	LE RU Sylvie	POIRSON Jocelyne
CALVEZ Christine	LEPOITTEVIN Myriam	QUERE Aurore	THOMAS Philippe
TREUIL Christophe	CORRE Stéphane	HELIAS Caroline	RIS Philippe
DUROSE Pierre		LE GOFF Maryline	LE PERSON Gilbert

PROCURATION :

M BILLY Dominique qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme LUCAS Kayleen qui a donné procuration à Mme LAIR

Secrétaire de séance : Mme CALVEZ

Rapport annuel de l'activité de la CCPI par Mr Ropars Dgs

Question de Mr Ris : pourquoi le capital de la société anonyme simplifiée (SAS) pour énergie n'est pas ouverte aux habitants de la communauté de communes ?

Réponse de Mr Ropars : de nombreux projets sont en cours sur le territoire (Plourin, Molène, Plouarzel, Lanrivoaré) et la participation des habitants à ce volet énergie pourrait intervenir

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
62/2020	<p>BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE</p> <p>Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 16 novembre.</p> <p>Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 1^{er} décembre 2020. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2021 de la commune qui présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>❖ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> équilibrée en recettes et en dépenses à 4 309 496€ (4 236 959 € prévu en 2020). avec le maintien des taux d'imposition 2020 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.</p> <p><u>RECETTES</u></p> <p><u>Les atténuations de charges</u> concernent les indemnités journalières reçues pour les agents en arrêt maladie ou congé maternité, estimées à 10 000 € en 2021, et les remboursements par les budgets annexes de l'assurance pour le personnel, estimés à 18 000 €.</p>

Le produit des services est prévu à hauteur de 295 850 €. Ce produit est constitué principalement :

- Des droits de stationnement pour les mouillages pour 35 000 €
- De la redevance périscolaire pour 155 000 € (restaurant scolaire)
- Du produit des locations de matériel divers et parc à bateaux pour 12 400 €
- Des recettes de mise à disposition de personnel communal au centre culturel Keraudy, au SPIC Bertheaume et à la maison de l'enfance pour 55 000 €.

Les impôts et taxes sont prévus à hauteur de 2 901 636 € (en hausse de 1,5 % par rapport à 2020). La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement liée à la seule progression des bases et de l'augmentation du nombre de contribuables.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est prévu pour 2 716 636 € au lieu de 2 664 432 € pour 2020, les autres taxes étant légèrement minorées par rapport à 2020.

Les dotations et participations sont prévues à hauteur de 1 024 460 € (en baisse de 20 645 € par rapport à 2020, aucune subvention pour effacement de réseau téléphonique n'étant inscrite à l'article 74751).

Elles sont composées principalement de :

- La dotation forfaitaire qui devrait s'établir à 479 000 € au lieu de 475 382 € pour l'exercice précédent.
- La dotation de solidarité rurale pour 240 000 € au lieu de 227 264 €
- La dotation nationale de péréquation pour 207 000 € au lieu de 218 664 €. Soit pour l'ensemble de ces dotations une hausse de 4 690 €.
- Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (voirie, bâtiments publics) pour 12 000 €.
- Des aides de l'Etat à l'embauche de contrat PEC et pour la tarification sociale des cantines pour 14 460 €.
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 72 000 €, identique à 2020.

Les revenus des immeubles sont prévus à hauteur de 39 540 € (46 000 € en 2020). Il s'agit principalement des loyers du cinéma, du mémorial de Kéromnès et de la maison de l'enfance, ainsi que la location des installations sportives du tennis.

DEPENSES

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 824 500 € (-0.25% par rapport au budget précédent).

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eaux, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôt et taxes, primes assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les charges de personnel s'établissent à 1 258 410 €, en progression de 2.18 % par rapport au budget 2020.

Les atténuations de produits sont constituées du dégrèvement de la taxe foncière et des attributions de compensation pour des montants identiques à l'exercice précédent.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 672 370 €, (en baisse de 2.09 % par rapport au BP 2020) :

- Le contrat d'association s'élève à 113 000 €
- GFP de rattachement : dette du Syndicat Mixte à la CCPI pour 24 000 €
- La subvention d'équilibre aux budgets annexes (SPA) s'élève à 359 000 € décomposée comme suit :
 - budget annexe de la maison de l'enfance : 115 000 €
 - budget annexe du centre culturel Kéraudy : 244 000 €
- Subventions de fonctionnement aux associations 50 000 € :
 - Associations diverses : 30 000 €

- Tournoi international de football : 9 500 €
 - Allumés de la grande toile : 9 000 €
 - Aux marins : 1 500 €
- Autres (remboursement de l'avance au cinéma et taxe OM campings) : 8 400 €.

Les charges financières sont estimées à la baisse à 63 000 € au lieu de 69 000 €

Les charges exceptionnelles concernent principalement la subvention exceptionnelle au budget du centre aquatique Treziroise pour un montant de 610 300 € (578 300€ en 2020)

Dépenses imprévues : une somme de 20 000 € est inscrite sur ce compte.

Virement à l'investissement : 507 116 € sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 626 016€

LES RECETTES sont constituées de :

- FCTVA : 185 900 €
- Taxe d'aménagement : 200 000€
- Produit des cessions (caves) : 20 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 507 116 €
- Dotation aux amortissements : 213 000€

LES DEPENSES sont constituées de :

- Subvention d'équipement au SPIC Bertheaume pour 35 000 €
- Opérations : 1 218 016 €

102	Ecole	20 000 €
108	Achat terrains	15 000 €
110	Matériel	99 016 €
112	Bâtiments	25 000 €
113	Voirie	150 000€
115	Réseaux	15 000€
134	Littoral	4 000€
138	Médiathèque	2 000€
146	Salles de sports	35 000€
151	Centre culturel	40 000€
152	Stade	5 000€
153	Maison de l'enfance	718 000 ^e
154	Cantine	10 000€
157	Cinéma	0
160	Mairie	20 000€
161	Schéma touristique	58 000€

- Il n'est pas prévu de reversement de la taxe d'aménagement
- Remboursement du capital de la dette : 353 000 €
- Il n'est pas prévu de dépenses imprévues
- Amortissement : 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, adopte le budget primitif présenté.

Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 610 300 € de la commune pour équilibrer les comptes.

Questions de PY Le Dreff : cette subvention devrait diminuer, seulement 18%des Plougonvelinois la fréquentent. La cours des comptes a produit un rapport en 2018 sur la gestion des piscines et selon ce rapport ces équipements devraient devenir communautaires

B Audren : le montant de la subvention inclue la dette, les dépenses d'entretien du bâtiment. Si on transférait cet équipement à la CCPI nous devrions verser le même montant tous les ans alors que notre remboursement d'emprunt va s'arrêter
Ce coût n'est pas insurmontable.

P Ris : on devrait poser les questions sur l'avenir de cette piscine pour avoir une vision claire

B Gouerec :il faut d'abord la rembourser et ensuite nous mènerons une discussion.
Seul équipement du secteur en eau de mer et UCPA est une bonne solution, nous en reparlerons en 2023

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 610 300 € au centre aquatique Treziroise.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'article 67441.

64/2020

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SPIC DE BERTHEAUME

Le budget primitif du SPIC de Bertheaume prévoit une subvention de 35 000 € de la commune pour financer les investissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 35 000 € au SPIC de Bertheaume.

La dépense est inscrite au budget primitif de la commune à l'article 2041642.

65/2020

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE DE LOISIR AQUATIQUE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.

La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 1^{er} décembre 2020.

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

CENTRE DE LOISIR AQUATIQUE

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
2031	Frais d'études		-120
2313	Constructions		5120
			+5 000,00 €
RECETTES			
020	Dépenses imprévues		-5000
			-5 000,00 €

La commission de finances a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions, adopte la décision modificative.

66/2020	<p>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE MAISON ENFANCE</p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.</p> <p>La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 1^{er} décembre 2020.</p> <p>Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :</p> <p><u>BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u></p> <p style="text-align: center;">FONCTIONNEMENT</p> <table border="1" data-bbox="300 611 1457 1753"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="300 611 459 656"><i>DEPENSES</i></th> <th data-bbox="459 611 946 656"></th> <th data-bbox="946 611 1457 656"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="300 656 459 696">6042</td> <td data-bbox="459 656 946 696">Achat prestations de services</td> <td data-bbox="946 656 1161 696"></td> <td data-bbox="1161 656 1457 696">- 3 650</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 696 459 736">60621</td> <td data-bbox="459 696 946 736">Combustible</td> <td data-bbox="946 696 1161 736"></td> <td data-bbox="1161 696 1457 736">- 1 600</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 736 459 777">60623</td> <td data-bbox="459 736 946 777">Alimentation</td> <td data-bbox="946 736 1161 777"></td> <td data-bbox="1161 736 1457 777">- 3 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 777 459 817">6068</td> <td data-bbox="459 777 946 817">Autres matières et fournitures</td> <td data-bbox="946 777 1161 817"></td> <td data-bbox="1161 777 1457 817">- 1 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 817 459 857">615221</td> <td data-bbox="459 817 946 857">Entretien réparations</td> <td data-bbox="946 817 1161 857"></td> <td data-bbox="1161 817 1457 857">- 1000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 857 459 898">61558</td> <td data-bbox="459 857 946 898">Entretien autres biens mobiliers</td> <td data-bbox="946 857 1161 898"></td> <td data-bbox="1161 857 1457 898">- 500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 898 459 965">6184</td> <td data-bbox="459 898 946 965">Versement à des organismes de formation</td> <td data-bbox="946 898 1161 965"></td> <td data-bbox="1161 898 1457 965">- 1250</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 965 459 1005">6231</td> <td data-bbox="459 965 946 1005">Annonces et insertions</td> <td data-bbox="946 965 1161 1005"></td> <td data-bbox="1161 965 1457 1005">- 500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1005 459 1046">6232</td> <td data-bbox="459 1005 946 1046">Fêtes et cérémonies</td> <td data-bbox="946 1005 1161 1046"></td> <td data-bbox="1161 1005 1457 1046">- 500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1046 459 1086">6288</td> <td data-bbox="459 1046 946 1086">Autres services extérieurs</td> <td data-bbox="946 1046 1161 1086"></td> <td data-bbox="1161 1046 1457 1086">- 2000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1086 459 1126">64131</td> <td data-bbox="459 1086 946 1126">Rémunérations non titulaires</td> <td data-bbox="946 1086 1161 1126"></td> <td data-bbox="1161 1086 1457 1126">5000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1126 459 1167"></td> <td data-bbox="459 1126 946 1167"></td> <td data-bbox="946 1126 1161 1167"></td> <td data-bbox="1161 1126 1457 1167">- 10 000.00€</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="300 1167 459 1207"><i>RECETTES</i></th> <th data-bbox="459 1167 946 1207"></th> <th data-bbox="946 1167 1457 1207"></th> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1207 459 1274">6419</td> <td data-bbox="459 1207 946 1274">Remboursement rémunérations personnel</td> <td data-bbox="946 1207 1161 1274"></td> <td data-bbox="1161 1207 1457 1274">10000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1274 459 1314">7066</td> <td data-bbox="459 1274 946 1314">Redevances services à car. social</td> <td data-bbox="946 1274 1161 1314"></td> <td data-bbox="1161 1274 1457 1314">- 10000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1314 459 1355">7067</td> <td data-bbox="459 1314 946 1355">Redevances services périscolaires</td> <td data-bbox="946 1314 1161 1355"></td> <td data-bbox="1161 1314 1457 1355">- 25000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1355 459 1395">70841</td> <td data-bbox="459 1355 946 1395">Mise à dispo personnel</td> <td data-bbox="946 1355 1161 1395"></td> <td data-bbox="1161 1355 1457 1395">- 17000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1395 459 1435">70871</td> <td data-bbox="459 1395 946 1435">Remb. Frais collectivité rattachement</td> <td data-bbox="946 1395 1161 1435"></td> <td data-bbox="1161 1395 1457 1435">23500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1435 459 1476">70878</td> <td data-bbox="459 1435 946 1476">Remb frais autres redevables</td> <td data-bbox="946 1435 1161 1476"></td> <td data-bbox="1161 1435 1457 1476">- 5000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1476 459 1516">74718</td> <td data-bbox="459 1476 946 1516">Autres participations Etat</td> <td data-bbox="946 1476 1161 1516"></td> <td data-bbox="1161 1476 1457 1516">2300</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1516 459 1556">74741</td> <td data-bbox="459 1516 946 1556">Participations communes GFT</td> <td data-bbox="946 1516 1161 1556"></td> <td data-bbox="1161 1516 1457 1556">- 8800</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1556 459 1597">7478</td> <td data-bbox="459 1556 946 1597">Participations autres organismes</td> <td data-bbox="946 1556 1161 1597"></td> <td data-bbox="1161 1556 1457 1597">- 9000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1597 459 1637">7552</td> <td data-bbox="459 1597 946 1637">Prise en charge déficit BA administratif</td> <td data-bbox="946 1597 1161 1637"></td> <td data-bbox="1161 1597 1457 1637">29000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="300 1637 459 1677"></td> <td data-bbox="459 1637 946 1677"></td> <td data-bbox="946 1637 1161 1677"></td> <td data-bbox="1161 1637 1457 1677">- 10 000.00€</td> </tr> </tbody> </table> <p>La commission de finances a donné un avis favorable à ces propositions.</p> <p>Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions, adopte la décision modificative.</p>			<i>DEPENSES</i>				6042	Achat prestations de services		- 3 650	60621	Combustible		- 1 600	60623	Alimentation		- 3 000	6068	Autres matières et fournitures		- 1 000	615221	Entretien réparations		- 1000	61558	Entretien autres biens mobiliers		- 500	6184	Versement à des organismes de formation		- 1250	6231	Annonces et insertions		- 500	6232	Fêtes et cérémonies		- 500	6288	Autres services extérieurs		- 2000	64131	Rémunérations non titulaires		5000				- 10 000.00€	<i>RECETTES</i>				6419	Remboursement rémunérations personnel		10000	7066	Redevances services à car. social		- 10000	7067	Redevances services périscolaires		- 25000	70841	Mise à dispo personnel		- 17000	70871	Remb. Frais collectivité rattachement		23500	70878	Remb frais autres redevables		- 5000	74718	Autres participations Etat		2300	74741	Participations communes GFT		- 8800	7478	Participations autres organismes		- 9000	7552	Prise en charge déficit BA administratif		29000				- 10 000.00€
<i>DEPENSES</i>																																																																																																							
6042	Achat prestations de services		- 3 650																																																																																																				
60621	Combustible		- 1 600																																																																																																				
60623	Alimentation		- 3 000																																																																																																				
6068	Autres matières et fournitures		- 1 000																																																																																																				
615221	Entretien réparations		- 1000																																																																																																				
61558	Entretien autres biens mobiliers		- 500																																																																																																				
6184	Versement à des organismes de formation		- 1250																																																																																																				
6231	Annonces et insertions		- 500																																																																																																				
6232	Fêtes et cérémonies		- 500																																																																																																				
6288	Autres services extérieurs		- 2000																																																																																																				
64131	Rémunérations non titulaires		5000																																																																																																				
			- 10 000.00€																																																																																																				
<i>RECETTES</i>																																																																																																							
6419	Remboursement rémunérations personnel		10000																																																																																																				
7066	Redevances services à car. social		- 10000																																																																																																				
7067	Redevances services périscolaires		- 25000																																																																																																				
70841	Mise à dispo personnel		- 17000																																																																																																				
70871	Remb. Frais collectivité rattachement		23500																																																																																																				
70878	Remb frais autres redevables		- 5000																																																																																																				
74718	Autres participations Etat		2300																																																																																																				
74741	Participations communes GFT		- 8800																																																																																																				
7478	Participations autres organismes		- 9000																																																																																																				
7552	Prise en charge déficit BA administratif		29000																																																																																																				
			- 10 000.00€																																																																																																				
67/2020	<p>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE</p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe.</p>																																																																																																						

La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 1^{er} décembre 2020.

Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
6232	Fêtes et cérémonies		- 12700
64131	Rémunérations non titulaires		11500
7391171	Dégrèvement jeune agriculteur		700
657363	Subv étab. A caractère administratif		29000
673	Titres annulés		1500
678	Autres charges exceptionnelles		1500
022	Dépenses imprévues		- 9700
			+21 800.00€
RECETTES			
6459	Remboursement charges SS et prévoyance		5000
7318	Taxe additionnelle droits de mutation		16800
			+21 800.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
102	Ecole		7000
115	Réseaux		35000
160	Mairie		- 20000
020	Dépenses imprévues		- 7360
041-2313	Constructions	Etude salle de sport	4740
			19 380.00€
RECETTES			
1342	Amendes de police		14640
041-2031	Frais d'études		4740
			19 380.00€

La commission de finances a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions, adopte la décision modificative.

68/2020

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMATH

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

La demande suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal :

I Bacor pourquoi cette subvention sachant qu'elle ne sert qu'à combler les mauvaises relations entre NPI et Amath

Réponse unanime de B Gouerec, B Audren S Corre et P Durose : dans le but d'apaiser les relations

Association AMATH Kakikouka

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour 4 abstentions et 1 contre, décide l'attribution d'une subvention de 2 348.20 € destinée à faire face à ses frais de fonctionnement.

69/2020

CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1) Création d'emplois aidés de contractuels PEC (Parcours Emploi Compétences)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le maire expose la nécessité de créer un emploi à la crèche à temps non complet au service enfance en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) ainsi qu'un emploi à temps à non complet au service cantine en contrat PEC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi au service enfance est de 30 heures par semaine, et de 20h par semaine pour le service cantine.

La durée de ces contrats est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

2) Création d'emplois de titulaires

Le maire expose la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11.25h par semaine. Cet emploi est créé pour renforcer le service cantine.
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet. Cet emploi est créé pour renforcer le service technique.

3) Création d'emploi fonctionnel

Le maire expose la nécessité de créer un emploi fonctionnel dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services.

Il rappelle également que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant un seuil démographique.

Cet emploi est créé sur la base d'un temps complet.

4) Le tableau des emplois est modifié pour tenir compte de ces créations, et il est procédé à sa mise à jour avec la suppression des emplois VACANTS suivants :

Postes permanents (Fonctionnaires)

Catégorie	Cadre d'emploi	Minimum	Maximum	Durée du poste en h/semaine
	REDACTEUR	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	

	TECHNICIEN	Technicien	Technicien principal de 1ère classe
	AGENT DE MAITRISE	Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	AGENT DE MAITRISE	Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe

Postes permanents - Contractuels

Emploi permanent	Types contrat	Convention collective	Durée du poste en h/semaine
Agent d'entretien	CDI de droit privé	Propreté	
Agent d'entretien	CDI de droit privé	Propreté	

Contrats aidés

Emploi	Types contrat	Durée du poste en h/semaine
Aide cuisinier	PEC	
Aide cuisinier	CAE	
ATSEM	Contrat avenir	
Secrétaire	Contrat avenir	
Agents polyvalent	Contrat avenir	
Agent chargé de la surveillance des enfants	Contrat avenir	

Le conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions décide de :

- créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 deux emplois contractuels à temps non complet selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durées hebdomadaires de travail : un emploi de 20 heures, et un emploi de 30 heures
 - Rémunération : SMIC ;
- créer, à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet et un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- créer, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2020, un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet ;
- supprimer plusieurs emplois vacants et à approuver le tableau des emplois ainsi modifié et joint en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

70/2020

MODALITES D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL COMMUNAL

Définition : Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, etc.)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature

sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les cotisations sociales :

- ❖ **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL :**
Comme le traitement et tous ces accessoires (indemnités, SFT, etc.) les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.
- ❖ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions sociales, salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- ❖ **Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) :**
Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Tous les agents de la collectivité et de tous statuts confondus peuvent être concernés par cette réglementation dès lors qu'ils bénéficient de ces avantages financiers. Sur la commune de Plougonvelin, seuls les avantages suivants sont instaurés : **fourniture du repas.**

- L'avantage en nature repas est déterminé comme suit :
- ❖ **Agents concernés :** Les agents dépendants du service cantine et intervenant au restaurant scolaire sur les heures de la pause méridienne.
- ❖ **Modalités :** Le repas sera pris pendant leurs temps de pause. Ces agents bénéficieront d'un repas gratuit notifié sur leurs fiches de paie. Seuls les jours travaillés avec repas pourront se voir appliquer cet avantage.
- ❖ **Valorisation :** Un montant forfaitaire sera appliqué conformément à la réglementation en vigueur et réévalué par décret. A titre d'information en 2020 celui-ci est de 4.90€ par repas.

Les agents bénéficiaires sont référencés par le service Ressources humaines ou le chef de service. Cette liste sera mise à jour à chaque recrutement. Les autres services ne sont donc pas concernés par cet avantage et ne bénéficieront pas de repas à titre gratuit.

A tout moment le service Ressources humaines pourra mettre en place un système déclaratif ou de contrôle de ses avantages.

Il est précisé qu'une autorisation de remisage à domicile du véhicule, mise en place comme suit :

- ❖ **Agent concerné :** Le chef du service technique
- ❖ **Modalités :** Autorisation d'utilisation du véhicule professionnel pour le trajet domicile- lieu de travail. Un carnet de bord sera tenu à jour et mis à disposition de l'autorité territoriale sur simple demande. L'agent s'oblige à observer une conduite exemplaire et ne pas nuire à l'image de la commune. Le véhicule sera obligatoirement restitué le week-end ainsi que pendant les congés. L'autorisation a pour visée de permettre d'effectuer des déplacements professionnels sur des sites situés sur le trajet de l'agent. L'autorisation peut être retirée à tout moment pour des motifs de nécessité de service.

Cette mesure d'organisation ne donne pas lieu à valorisation dans la mesure où le véhicule de service est utilisé uniquement à des fins professionnelles dans le cadre des trajets domicile/travail et n'est pas mis à la disposition de l'agent de manière permanente.

Des arrêtés individuels seront pris en conséquence pour chaque agent bénéficiant de ces avantages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature du personnel communal

71/2020

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LES CHEQUES VACANCES

Le Maire rappelle que le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est pris en charge par le budget de communal.

Une subvention est versée au COS sur la base d'un montant net par agent, en fonction de son niveau de revenu :

Pour la tranche 1 : 640 € (720 - 80)

Pour la tranche 2 : 625 € (720 - 95)

Pour la tranche 3 : 610 € (720 - 110)

Ce montant basé sur un temps complet est proratisé en fonction de son temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention au COS, pour l'année 2020, pour un montant de 29049,56€ répartie comme suit :

	Commune	Enfance	Culturel	SPIC de Bertheaume	TOTAL
Montant de la subvention	17 855,79	7 544,60	2 709,67	610,00	28 720,06
Droit aux chèques-vacances	20 500,00	8 590,00	3 140,00	720,00	32 950,00
Frais 1%	205,00	85,90	31,40	7,20	329,50
TOTAL	18 060,79	7 630,50	2 741,07	617,20	29 049,56

72/2020

CONSULTATION POUR LE CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CDG29

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions donnent satisfaction à la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ❖ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée au service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ❖ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail : maladie professionnelle, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022

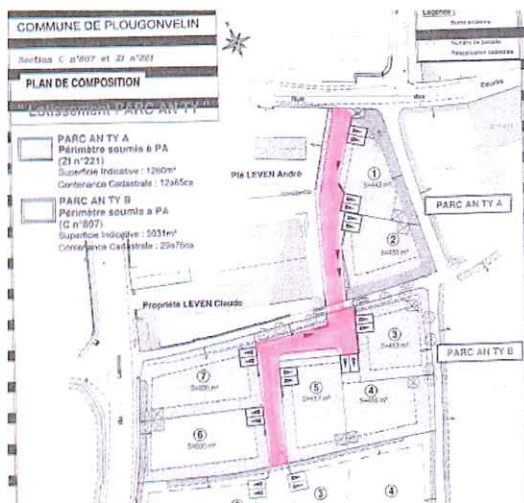
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer fera l'objet d'une décision ultérieure.

73/2020

DENOMINATION DE VOIE

Le maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie sise dans le lotissement Parc An Ty, entre la rue du Lannou et la rue des Courlis.



Il propose la dénomination suivante : Rue des Aigrettes

Le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention, adopte cette proposition.

74/2020

PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE A POULHERBET

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession d'une parcelle cadastrée ZL58 (anciennement chemin d'exploitation N°91) située à Poulherbet.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune. Le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Une consultation a été faite le 13 novembre 2020 auprès des services du Domaine. La surface totale du terrain est de 1940 m². Selon l'estimation des domaines le prix peut être fixé à 4000 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à la cession du délaissé au prix de 4 000 Euros ;
- décide que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- décide de confier la rédaction des actes à Maître HENNAFF-LAMOUR, notaire au Conquet.

75/2020

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOIS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le 17 novembre 2020, EURL UNA, agissant pour le compte des co-lotis, a déposé une demande en mairie pour la rétrocession de la voirie du lotissement, cadastrée ZI 463.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »

En l'espèce, la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

La délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition de l'emprise de la voirie sise sur la parcelle ZI 463 (incluant les réseaux eau potable, eaux pluviales, eaux usées, EDF, France Télécom et éclairage public).
- d'intégrer cette voie dans le domaine public, pour une longueur de voirie de 97 ml.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ; lesquels seront rédigés chez Maître FLOCH, notaire à St-RENAN.
- de dire que les frais d'acte pour la parcelle ZI463 seront à la charge des cessionnaires.

76/2020

VENTE DES CAVES DE LA RESIDENCE OCEAN

Le maire expose que la commune a acquis en 2013 par adjudication divers biens et droits immobiliers (garages, emplacements de parkings et caves) au « Trez- Hir », Résidence de l'océan au Boulevard de la Mer pour un montant de 10 500 €.

Les caves faisant l'objet des lots 716 à 723 ont fait l'objet de travaux de division en 10 lots :

- Lot 759 d'une surface de 8 m² encombré de 2 poteaux
- Lots 760 à 762 d'une surface de 7 m²
- Lot 763 d'une surface de 7 m²

- Lots 764 à 767 d'une surface de 4,40 m²
- Lot 758 servant d'accès commun

Les domaines ont évalué ce bien par comparaison et confirmé qu'un prix de vente situé entre 5 000 et 6 000 €, selon la configuration, n'appelle pas d'observations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'approuver le principe de la cession de ces biens par gré à gré aux prix suivants :

LOT	SURFACE	PRIX	LOT	SURFACE	PRIX
759	8 m ²		764	4,40 m ²	
760	5,90 m ²		765	4,40 m ²	
761	5,90 m ²		766	4,40 m ²	
762	5,90 m ²	5 500 €	767	4,40 m ²	5 000 €
763	7 m ²				

- d'autoriser le maire à engager toutes démarches pour la réalisation de ces ventes, notamment mandater l'étude de Maître Hénaff, notaire au Conquet, et à signer les actes nécessaires à la procédure ;
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

77/2020

DON DE SEPULTURES ISSUES DE FOUILLES A BERTHEAUME

Une nécropole de l'Âge du bronze a fait l'objet de fouilles archéologiques de l'Institut national de l'archéologie préventive, avant la construction de maisons sur le plateau de Bertheaume.

Le propriétaire des sépultures découvertes est le propriétaire de la parcelle objet des fouilles. M. Quémeneur, représentant ainsi les conjoints Petton, a fait part à la commune de sa volonté de lui céder plusieurs sépultures.

La DRAC a fait savoir à la commune que celle-ci devra remonter les tombes à l'identique sur leur lieu de destination, ainsi qu'apposer un panneau d'interprétation permettant d'informer le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- de donner délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

78/2020

AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE

Le Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Maison de l'enfance	29217 PLOUGONVELIN	640	Article n°4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

P Thomas pourquoi ne pas passer par Energence ?

H Bellec toute la démarche a été pilotée par Energence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 120,00 euros TTC.
- ◆ autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

79/2020

ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES SAULES – RECTIFICATION

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur le point suivant :

Par délibération n°76/2019 en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain appartenant à la SCCV du Marché pour permettre la création d'un chemin, au prix de 1620 €.

La délibération faisait mention de l'achat de la seule parcelle AB 917, alors que le plan, et le projet, comportait une seconde parcelle cadastrée n° AB 915.

Il est proposé de rectifier la délibération précitée pour y intégrer la parcelle AB 915.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'acquisition des parcelles AB 917 et AB 915 au prix de 1 620 €uros dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans la délibération n° 76/2019.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 février 2021